Saint-Julien-Montdenis
Maurienne - Savoie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Commune de Saint-Julien-Montdenis

Mise à jour le 09 novembre 2023

Préambule

CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Les services périscolaires sont gérés par la commune.
L'encadrement est assuré par du personnel communal.
Ils s'adressent aux enfants de l'école primaire (maternelle/élémentaire) de la commune.

Aucun enfant inscrit aux services ne sera accueilli sans réservation préalable.

En aucun cas, un enfant ne sera pris en charge en dehors des périodes d'accueil, ni gardé au-delà de la limite des horaires d'ouverture.

En cas de grève, un service minimum pendant le temps scolaire pourra être assuré par le personnel communal, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué pour les prestations repas et garderie. **Les parents seront avertis s'il n'y a pas de service minimum la veille avant 18h00.**

Dans le cas où les services périscolaires ne seraient être assurés, les prestations restent à la charge de la commune.

RESPECT DES REGLES EN COLLECTIVITE

Discipline générale

Chacun doit respecter les règles de sécurité.
Le respect et l'obéissance sont dus au personnel.
Les parents doivent rappeler à leur enfant que son attitude doit être conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société tant dans le restaurant que dans la cour, aussi bien envers le personnel qu'envers les enfants.

Mesures d'avertissements et de sanctions

En cas de manquement aux règles élémentaires de sécurité ou de respect, le maire pourra appliquer les sanctions suivantes :

1/ Avertissement(s) adressé(s) aux parents par le maire (annexe 2 billet de comportement)
2/ Exclusion temporaire (après 2 avertissements)
3/ Exclusion définitive de la cantine scolaire (après 2 exclusions temporaires)

Les parents seront convoqués en mairie avec l'enfant par courrier (envoi en recommandé avec accusé de réception) avant toute exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'agression physique envers les élèves ou le personnel, ou dégradation importante du matériel, une exclusion définitive immédiate sera mise en œuvre.

INSCRIPTION

L'utilisation de ces services est soumise à une inscription préalable en mairie.
Lors de l'inscription la famille s'engage à :

- **Déposer** un dossier d'inscription complet,
- **Signer** le règlement intérieur des services et s'y conformer,
- **Autoriser** en cas d'urgence, le transport de l'enfant dans un centre hospitalier,
- **Régler** les factures.

- **Fournir** le quotient familial (QF) ou avis d'impôt sur le revenu : ces documents doivent être fournis avant chaque rentrée scolaire.

Rappel : en l'absence des justificatifs, le tarif 5 sera automatiquement appliqué.

TARIFS : (voir annexe 1)

Les prix des repas et de la garde sont fixés par délibération du conseil municipal.

FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation est mensuelle.
Le paiement se fait par prélèvement à échéance pour tous les utilisateurs.

DISPENSE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'enfant dispensé d'activité physique et sportive dans le cadre scolaire devra présenter également une copie du certificat médical précisant la cause et la durée au service du périscolaire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie acceptent de fait le présent règlement.
Le maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

I/ RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : HORAIRES ET LOCAUX

Les enfants de l'école primaire sont accueillis au restaurant scolaire, dans les locaux de l'école élémentaire pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le tarif comprend le repas et l'accueil de 11 h 30 à 13 h 20.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le personnel récupère les enfants de maternelle dans leur école et les conduit au restaurant scolaire. Les enfants de l'école élémentaire sont directement accueillis au restaurant scolaire.

Article 3 : RESERVATION

La réservation des repas est obligatoire.

- **En ligne sur la plateforme:**

- au plus tard le jeudi avant minuit pour les repas de la semaine suivante,

- **En mairie à l'accueil (pendant les heures d'ouverture) :**

- au plus tard le jeudi avant midi pour les repas de la semaine suivante.

Passés ces délais, aucune réservation ne pourra être acceptée.

Article 4 : ANNULATION

Aucune annulation n'est acceptée sauf pour raison médicale.
En cas d'absence de l'enseignant, qu'il soit remplacé ou non, le repas réservé est dû.
Les parents sont tenus d'informer la mairie au plus tard :

Pour le repas de	Avant
Lundi	Vendredi 10h00
Mardi	Lundi 10h00
Jeudi	Mardi 10h00
Vendredi	Jeudi 10h00

Pour bénéficier de l'annulation pour raison médicale : fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur **en mairie**.

Cas particulier : *annulation d'une sortie scolaire*

Aucune réservation ne doit être faite pour les enfants bénéficiant d'une sortie scolaire.

Si celle-ci devait être annulée au dernier moment (mauvais temps, etc..), les enfants ne pouvant rentrer chez eux à midi ce jour-là, pourront être pris en charge dans les locaux du restaurant scolaire à condition d'avoir préalablement prévenu la mairie avant 11h00.
Ils pourront se restaurer avec le casse-croûte préparé par les parents et prévu pour la sortie.

Article 5 : REPAS

Vous avez la possibilité de choisir chaque jour :

- le repas classique ou le repas végétarien

Les repas sont variés et équilibrés. Un service nutrition-santé de 85 diététiciens(ne)s est présent en région pour garantir l'équilibre alimentaire et la variété des menus. Un plan alimentaire définit la fréquence d'apparition des produits, en conformité avec les recommandations nutritionnelles. Des aliments sains, frais ou très peu transformés, de très bonne qualité nutritionnelle sont proposés à chaque repas.
La livraison des repas au restaurant scolaire s'effectue en liaison froide.
Les enfants sont invités à goûter toutes les préparations (sauf régimes particuliers).

Régimes particuliers

Les enfants ne consommant pas de viande peuvent choisir le repas végétarien. Les menus sont à la disposition des familles en mairie ou sur le site internet de la commune de Saint-Julien-Montdenis et sont affichés dans le restaurant scolaire.

Article 6 : TRAITEMENTS MÉDICAUX – ALLERGIES – ACCIDENTS

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un

enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Article 7 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.
Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le dossier d'inscription suivi de la signature.

II/ GARDERIE

Article 1 : HORAIRES ET LOCAUX

L'accueil périscolaire est assuré : **lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

Période 1 : de *7 h 30 à 8 h 20* :
- à école maternelle, pour les élèves de maternelle
- à l'école élémentaire, pour les élèves d'élémentaire

Période 2 : de *11 h 30 à 12 h 15* :
- à l'école élémentaire : pour tous les élèves

Période 3 : *de 16 h 30 à 18 h 30* :
- à école maternelle, pour les élèves de maternelle,
- à l'école élémentaire, pour les élèves d'élémentaire,

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Les parents sont invités à prévoir un goûter pour l'accueil du soir.

Conditions d'accompagnement des enfants en début et fin de service :

Seules les personnes désignées par le (les) représentant(s) légal (aux) sont autorisées à déposer et/ou à récupérer les élèves de primaire (élémentaire et maternelle) pendant ou à la fin de la garderie périscolaire.

Une autorisation écrite et signée du (des) représentant(s) légal (aux) permettra aux élèves de l'école élémentaire de quitter seuls les locaux de la garderie périscolaire.

Pour la garderie du matin les enfants sont confiés par un parent ou une personne habilitée au personnel qui assure la garde.

Article 4 : TARIF (voir annexe)

Article 3 : RESERVATION

Il existe deux possibilités de réserver :

- **En ligne sur la plateforme :** la veille avant minuit pour les gardes du lendemain,
- **En mairie** la veille avant 17 h 30 pour les gardes du lendemain et le vendredi avant 17 h 30 pour les gardes du lundi suivant.

Article 4 : ANNULATION

En cas d'absence de l'enfant la prestation restera due.

Saint-Julien-Montdenis, le 09 novembre 2023

Le maire,

François ROVASIO.

MAIRIE DE ST JULIEN-MONTDENIS (Savoie)

Je soussigné(e)

Nom……

Prénom……

Représentant légal de l'enfant

Nom……

Prénom……

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie et restaurant scolaire) de la commune de Saint-Julien-Montdenis et m'engage à les respecter.

A……le……

Signature du représentant légal,

Saint-Julien-Montdenis
Maurienne - Savoie

ANNEXE 1

(Mise à jour le 09 novembre 2023)

(Délibération 05-07-2023-08 du 5 juillet 2023)

Tarif du restaurant scolaire à partir de septembre 2023 :

QF INFERIEUR OU EGAL A 650	TARIF 1= 3,05 €
QF DE 651 A 850	TARIF 2 = 3,80 €
QF DE 851 A 1100	TARIF 3 = 4,70 €
QF DE 1101 A 1400	TARIF 4 = 4,84 €
QF A PARTIR DE 1401	TARIF 5 = 5,00 €
EXTERIEURS	TARIF 6 = 10,12 €
SR (sans repas)	TARIF SR = 2,10 €

Tarif de la garderie à partir de septembre 2023 :

1 € par garde (3 gardes par jour sont proposées : matin/midi/soir)

Le maire,
François ROVASIO.

MAIRIE DE ST JULIEN-MONTDENIS (Savoie)

Saint-Julien-Montdenis
Maurienne - Savoie

ANNEXE 2

(Mise à jour le 09 novembre 2023)

Billet de comportement

(à rapporter dans le cahier de liaison, signé, le jour suivant)

Nom, Prénom :…… Classe :……
Date :……
Nous vous informons que votre enfant :

( ) a été impoli, insolent……	( ) est excessivement bruyant……
( ) a utilisé un langage grossier……	( ) se bagarre souvent……
( ) court dans le réfectoire……	( ) joue dans les toilettes
( ) a joué avec la nourriture……	( ) a détérioré le bien commun
( ) dérange les autres enfants……	( ) autres……
( ) refuse d'écouter les agents du temps du repas	……

Merci de voir avec lui comment il peut améliorer ce ou ces points.
Nous vous remercions d'informer vos enfants de ces règles qui faciliteront notamment le bon fonctionnement de la cantine et de lire avec eux la charte de bonne conduite suivante :

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

Je rentre calmement, sans bousculade,
Je respecte le personnel et les autres enfants.
Je ne joue pas avec la nourriture
Je me tiens correctement à table et je mange proprement
Je ne crie pas et je parle doucement
Je reste assis à ma place
Je fais attention au matériel mis à disposition

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement

Le maire,
François ROVASIO.

MAIRIE DE ST JULIEN-MONTDENIS (Savoie)

Représentant légal de l'enfant
Nom……
Prénom……
Déclare avoir pris connaissance du billet de comportement.
A……le……

Signature du représentant légal.